

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 20/07/2023

Séance du 13 juillet 2023

Date de convocation : 5 juillet 2023
Date d'affichage : 5 Juillet 2023NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 23
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet et Catherine Serra,

Procurations de : Géraud de Sabran-Pontevès à Mylène Garcin, Geneviève Jean à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Catherine Serra, Eve Maurel à Alain de Villebonne, Gregory Risbourg à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Alain Gueydon à Jean-Luc Borel, Nicolas Salerno à Jean-Louis Robert, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Samantha Khalizoff, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand et Serge Robin,

Monsieur Alain de Villebonne est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-077
Attribution du marché de recours au travail temporaire

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel à concurrence,

Vu les statuts de COTELUB

Afin d'assurer la continuité du service public, COTELUB a recours au travail temporaire afin de palier rapidement à des remplacements d'agents, notamment au Pôle Environnement (collecte et déchetterie).

Il a ainsi été lancé un accord-cadre afin de satisfaire le besoin en matière de mise à disposition de personnel temporaire. Cet accord-cadre a été allotri :

- Lot 1 – personnel technique ;
- Lot 2 – personnel administratif.

Pour assurer une sécurité des commandes, l'accord-cadre est multi-attributaire. Chaque lot à 3 titulaires qui seront sollicités à chaque commande «en cascade», par ordre de classement suivant l'analyse des offres.

A la date de réception des offres, chaque lot a fait l'objet de 3 offres.

Selon l'analyse des offres, pour chaque lot, les titulaires retenus sont :

- Lot 1 :
 - ✓ Rang 1 - JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 - PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 - CRIT.
- Lot 2 :
 - ✓ Rang 1 - JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 - PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 - CRIT.

L'accord-cadre est d'une durée de 3 ans. Il comprend, sur cette durée, des montants maximums (tous titulaires confondus) fixé à :

- Lot 1 : 150 000 €
- Lot 2 : 50 000 €

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le lot 1 aux titulaires suivants, selon le rang indiqué :
 - ✓ Rang 1 - JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 - PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 - CRIT.
- D'attribuer le lot 2 aux titulaires suivants, selon le rang indiqué
 - ✓ Rang 1 - JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 - PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 - CRIT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et ses éventuels futurs avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le lot 1 aux titulaires suivants, selon le rang indiqué :
 - ✓ Rang 1 - JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 - PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 - CRIT.
- **D'attribuer** le lot 2 aux titulaires suivants, selon le rang indiqué
 - ✓ Rang 1 - JUBIL INTERIM ;
 - ✓ Rang 2 - PRESENCE VERTE SERVICES ;
 - ✓ Rang 3 - CRIT.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés et ses éventuels futurs avenants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Alain de Villebonne
Secrétaire de Séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

